

Universal Periodic Review
(23rd session, October–November 2015)
Contribution of UNESCO to Compilation of UN information
(to Part I. A. and to Part III - F, J, K, and P)

Rwanda

I. BACKGROUND AND FRAMEWORK

Scope of international obligations: Human rights treaties which fall within the competence of UNESCO and international instruments adopted by UNESCO

1. Table:

<i>Title</i>	<i>Date of ratification, accession or succession</i>	<i>Declarations /reservations</i>	<i>Recognition of specific competences of treaty bodies</i>	<i>Reference to the rights within UNESCO's fields of competence</i>
Convention against Discrimination in Education (1960)	State party to this Convention	<i>Reservations to this Convention shall not be permitted</i>		Right to education
Convention on Technical and Vocational Education (1989)	State party to this Convention			Right to education
Convention concerning the Protection of the World Cultural and Natural Heritage (1972)	28/12/2000, Acceptance		N/A	Right to take part in cultural life
Convention for the Safeguarding of the Intangible Cultural Heritage (2003)	21/01/2013, Ratification		N/A	Right to take part in cultural life
Convention on the Protection and Promotion of the Diversity of Cultural Expressions (2005)	16/07/2012, Ratification		N/A	Right to take part in cultural life

II. Input to Part III. Implementation of international human rights obligations, taking into account applicable international humanitarian law to items F, J, K, and P

Right to education

NORMATIVE FRAMEWORK

Constitutional Framework:

2. La nouvelle Constitution du Rwanda¹ fut promulguée le 4 juin 2003, remplaçant celle de 1991, et dernièrement révisée en 2008. L'Article 40 prévoit que « Toute personne a droit à l'éducation. La liberté d'apprentissage et de l'enseignement est garantie dans les conditions déterminées par la loi. L'enseignement primaire est obligatoire. Il est gratuit dans les établissements publics. Pour les établissements conventionnés, les conditions de gratuité de l'enseignement primaire sont déterminées par une loi organique ». Ce même article ajoute que « L'Etat a l'obligation de prendre des mesures spéciales pour faciliter l'enseignement des personnes handicapées ». L'Article 14 quant à lui prévoit que « L'Etat, dans les limites de ses capacités, prend des mesures spéciales pour le bien-être des rescapés démunis à cause du génocide perpétré contre les Tusti de 1994 commis au Rwanda du 1^{er} octobre 1990 au 31 décembre 1994, des personnes handicapées, des personnes sans ressources, des personnes âgées ainsi que d'autres personnes vulnérables ». Par ailleurs l'Article 11 énonce que « Tous les Rwandais naissent et demeurent libres et égaux en droits et en devoirs. Toute discrimination fondée notamment sur la race, l'ethnie, le clan, la tribu, la couleur de la peau, le sexe, la région, l'origine sociale, la religion ou croyance, l'opinion, la fortune, la différence de cultures, de langue, la situation sociale, la déficience physique ou mentale ou sur toute autre forme de discrimination est prohibée et punie par la loi. » Cet article réaffirme les principes énoncés dans le Préambule aux paragraphes 10 et 11 et selon lesquels le peuple Rwandais s'engage « à assurer l'égalité des droits entre les Rwandais et entre les hommes et les femmes » et est décidé « à assurer le développement des ressources humaines, à lutter contre l'ignorance, à promouvoir la technologie, le progrès et le bien-être social de la population rwandaise ».

Legislative Framework:

3. Le cadre législatif du Rwanda se compose des législations suivantes :

¹ <http://www.unesco.org/education/edurights/media/docs/9e12b72479758d2ff5b262e442bcba1575b787a8.pdf>

- a) « Les structures de l'enseignement au Rwanda ont été définies selon les dispositions légales figurant dans les textes suivants : **la loi du 27 août 1966 sur l'éducation nationale** ; **l'arrêté présidentiel n° 175/03 du 28 avril 1967** fixant le règlement général de l'enseignement au Rwanda ; les mesures générales d'application de la réforme scolaire de mars 1978 ; **la loi organique n° 1/1985 du 25 janvier 1985** sur l'éducation nationale ; **la loi n° 14/1985 du 29 juin 1985** portant organisation de l'enseignement primaire, rural et artisanal intégré et secondaire ; et **la loi n° 048/91 du 25 octobre 1991** portant modification de la loi n° 14/1985. »²
- b) La **loi n° 23/2012 du 15/06/2012**³ régit l'organisation et le fonctionnement de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire.
- c) « La **loi n° 20/2005 du 20 octobre 2005 portant organisation et fonctionnement de l'enseignement supérieur**⁴ prévoit que l'organisation de l'enseignement supérieur, comprenant notamment la définition des systèmes et procédures d'accréditation des institutions d'enseignement supérieur et des grades académiques des enseignants et chercheurs, le contrôle du fonctionnement des institutions et les avis relatifs à la création, l'ouverture, la suspension, la fusion ou la fermeture des institutions d'enseignement supérieur sont définis par le Conseil national d'enseignement supérieur institué par une loi particulière.
- d) La **loi n° 43/2007** du 10 septembre 2007 portant création de l'Inspection générale de l'éducation détermine ses missions, organisation et fonctionnement.
- e) La **loi n° 52/10** du 4 octobre 2007 portant création du Centre national de développement des programmes pédagogiques (National Curriculum Development Centre –NCDC par son sigle en anglais) fixe les missions du NCDC ainsi que son organisation et fonctionnement. »⁵
- f) Selon **l'article 30 de la loi n° 29/2003**, « la fréquentation de l'école primaire est obligatoire pour tous les enfants âgés de sept (7) ans », et « l'enseignement primaire dure six (6) ans » (**article 31**).
- g) La **loi n° 22/2008** du 21 Juillet 2008 définit la structure, l'organisation et le fonctionnement de l'Université Nationale du Rwanda (UNR).

² IBE, Données mondiales sur l'éducation, 7^{ème} ed., 2010-2011, Rwanda, p. 2, http://www.ibe.unesco.org/fileadmin/user_upload/Publications/WDE/2010/pdf-versions/Rwanda.pdf (Consultée le 28/01/2014)

³ <http://www.unesco.org/education/edurights/media/docs/a6ab3b938f0e58cb27f07d39a99884f82311192a.pdf> ou http://planipolis.iiep.unesco.org/upload/Rwanda/Rwanda_Law_2012_nursery_primary_secondary.pdf, pp. 11-48

⁴ Loi n° 20/2005, accessible sur : <http://www.unesco.org/education/edurights/media/docs/d1a4f4312ef8e9c3c1c450fca8b12b0f155e5efd.pdf> (consulté le 21/10/14)

⁵ IBE, Données mondiales sur l'éducation, 7^{ème} ed., 2010-2011, Rwanda, op. cit., p. 3

- h) Par ailleurs, « chaque institution décentralisée [...] est créée et organisée par une loi propre. » C'est le cas par exemple du Conseil National des Examens au Rwanda (CNER) ou de l'Inspection générale de l'Education (IGE).⁶

Institutional Framework:

4. « Le système éducation a connu des changements avec le processus de la décentralisation. Au niveau central, le Ministère de l'Education aujourd'hui reste avec unités administratives suivantes :

- Cabinet du Ministre
- Cabinet du Secrétaire d'Etat
- Secrétariat Général
- Unité de Planification, Politiques et Développement des Capacités
- Unité d'Enseignement Primaire et Secondaire
- Unité de Développement des Ressources Humaines et Services d'Appui
- Unité des Finances
- Unité de l'ICT
- Unité de Construction et d'Equipement Scolaire
- Teacher Service Commission (Task Force)

Note qu'il existe autres institutions rattachées au Ministère de l'Education, à savoir :

- Le Centre National de Développement des Programmes (CNDP)
- Le Conseil National des Examens (CNE)
- La Commission Nationale Rwandaise pour l'UNESCO (CNRU)
- L'Inspection Générale de l'Education (IGE)
- L'Agence Rwandaise de Financement des Etudiants (SFAR) »⁷

Policy Framework:

A) General information

5. Selon le **Rapport National du Rwanda sur le développement de l'Education**, soumis en août 2008 par le Ministère de l'Education dans le cadre de la 48^{ème} Conférence Internationale de l'Education, l'objectif majeur du Gouvernement Rwandais est de « combattre l'ignorance et

⁶ Rapport National du Rwanda rédigé par le Ministère de l'Education soumis dans le cadre de la 48^e Conférence internationale de l'éducation, 2008, p. 9,

http://www.ibe.unesco.org/National_Reports/ICE_2008/rwanda_NR08_fr.pdf, Consultée le 28/01/2014

⁷ Rapport National du Rwanda rédigé par le Ministère de l'Education soumis dans le cadre de la 48^e Conférence internationale de l'éducation, 2008, p. 5,

http://www.ibe.unesco.org/National_Reports/ICE_2008/rwanda_NR08_fr.pdf, Consultée le 21/11/2014

l'analphabétisme » et de « fournir les ressources humaines utiles pour le développement socio-économique du Rwanda à travers le système éducatif ». ⁸ Ce rapport examine les « principaux objectifs du secteur de l'Education » et les énumère ainsi :

- « 1. Accès à l'éducation pour tous
- 2. Qualité de l'éducation pour tous les niveaux
- 3. Equité dans l'éducation pour tous les niveaux
- 4. Système éducatif effectif et efficace
- 5. Science, technologie et ICT dans l'éducation
- 6. Culture, paix, unité et réconciliation inclus dans le programme (Curriculum) ». ⁹

6. « **Le Plan Stratégique du Secteur de l'Education (2013-2018)** a été développé cette année après consultation des partenaires de développement, dont l'UNICEF, avec un objectif renouvelé d'améliorer la qualité et l'adaptation de l'éducation ainsi que de répondre au problème des disparités dans l'accès à l'école [...] » ¹⁰

7. « Le Rwanda a pris l'engagement de réaliser [**un Plan National d'Action de l'Education pour Tous (EPT)**] par l'atteinte des objectifs ci-dessous :

- i. Elargir et améliorer l'ensemble des soins à la petite enfance et l'éducation spécialement pour les enfants les plus vulnérables et les plus démunis ;
- ii. Faire en sorte que d'ici 2015 tous les enfants, particulièrement les filles, les enfants vivant dans des circonstances difficiles et ceux appartenant aux personnes vulnérables accèdent et complètent l'enseignement primaire obligatoire, gratuit et de bonne qualité ;
- iii. Satisfaire les besoins d'apprentissage des jeunes gens et tous les adultes en leur offrant un accès équitable aux programmes appropriés d'apprentissage et de compétences dans la vie ;
- iv. Réaliser une amélioration de 50% des niveaux d'alphabétisation des adultes d'ici 2015, spécialement pour les femmes, et faciliter l'accès à l'enseignement de base, et la formation continue pour tous les adultes ;
- v. Eliminer les disparités du genre dans l'enseignement primaire et secondaire d'ici 2015, en vue d'assurer aux filles un accès égal et complet à l'enseignement de base de bonne qualité ;

⁸ Rapport National du Rwanda rédigé par le Ministère de l'Education soumis dans le cadre de la 48^e Conférence internationale de l'éducation, 2008, p. 6,

http://www.ibe.unesco.org/National_Reports/ICE_2008/rwanda_NR08_fr.pdf, Consultée le 28/01/2014

⁹ Rapport National du Rwanda rédigé par le Ministère de l'Education soumis dans le cadre de la 48^e Conférence internationale de l'éducation, 2008, p. 7,

http://www.ibe.unesco.org/National_Reports/ICE_2008/rwanda_NR08_fr.pdf, Consultée le 28/01/2014

¹⁰ UNICEF, Annual Report 2013, Rwanda, p.2, accessible at:

http://www.unicef.org/about/annualreport/files/Rwanda_COAR_2013.pdf [Unofficial Translation]

- vi. Améliorer tous les aspects de la qualité de l'éducation et assurer l'excellence pour tous afin qu'ils puissent réaliser des résultats de l'apprentissage déjà reconnus et mesurables, spécialement dans l'alphabétisation, le calcul et les compétences de vie essentielles.
- vii. Le Gouvernement Rwandais a en plus ajouté un septième objectif relatif au VIH/SIDA dans les écoles et savoir: Prévenir la propagation et empêcher l'augmentation de l'infection du VIH/SIDA à l'intérieur et en dehors de l'environnement scolaire. »¹¹

B) Inclusive Education

8. Le Ministre de l'Education agit en vue de fournir une **éducation primaire universelle** d'ici la fin 2010 et en vue d'atteindre les objectifs de l'EPT d'ici 2015. Le gouvernement a mis en place une éducation primaire gratuite en remplaçant les frais de scolarité par un système de forfait (capitation grant).¹²

9. Dans son Rapport National d'Août 2008 sur le développement de l'Education, le Ministère de l'Education du Rwanda affirme que « la vision actuelle de l'éducation pour l'inclusion est de garantir une éducation de qualité à tous les apprenants, y compris ceux-là qui éprouvent des besoins éducatifs spéciaux. Dans ce contexte l'objectif majeur de l'éducation pour l'inclusion consiste à combattre l'ignorance et l'analphabétisme au sein de toutes les couches de la population ». ¹³

10. « A cause de la guerre, du génocide et du VIH/SIDA, le Rwanda compte un grand nombre d'enfants en âge scolaire ayant des besoins spéciaux en éducation. Les handicapés, les orphelins, les enfants de la rue et les enfants chefs de ménages représentent particulièrement des groupes vulnérables pour lesquels une attention spéciale et des **méthodes éducationnelles qui intègrent tous les apprenants s'avèrent nécessaires.**»¹⁴ Parmi les « mesures prises pour relever ces défis ces dernières années », le Gouvernement rwandais cite entre autres :

- a) « Formation des enseignants
- b) Equipement des écoles avec un accent particulier aux écoles accueillant des apprenants nécessitant des besoins éducatifs spéciaux,

¹¹ Politique nationale d'alphabétisation, République du Rwanda, pp.8-9:

<http://www.unesco.org/education/edurights/media/docs/ef88b81424430f3666a24268fba523a80a87fb0c.pdf>

¹² Le développement de l'Education, Rapport National du Rwanda par le Ministère de l'Education, Août 2008, op.cit., p.12.

¹³ Rapport National du Rwanda rédigé par le Ministère de l'Education soumis dans le cadre de la 48^e Conférence internationale de l'éducation, 2008, p. 20,

http://www.ibe.unesco.org/National_Reports/ICE_2008/rwanda_NR08_fr.pdf, Consultée le 28/01/2014

¹⁴ Rapport National du Rwanda rédigé par le Ministère de l'Education soumis dans le cadre de la 48^e Conférence internationale de l'éducation, 2008, p. 21,

http://www.ibe.unesco.org/National_Reports/ICE_2008/rwanda_NR08_fr.pdf, Consultée le 28/01/2014

- c) Large campagne de sensibilisation des différents partenaires, y compris les parents comme des partenaires actifs à l'éducation inclusive ;
- d) Mise sur pied des comités des parents ». ¹⁵

C) Teachers

11. « Il a été créé et incorporé une ligne budgétaire dans le **cadre financier du MINEDUC** [Ministère de l'Éducation] pour la formation des enseignants du primaire, du tronc commun et du secondaire ». ¹⁶ Un « **programme d'enseignement à distance pour enseignants** en cours d'emploi a été mis en place : tout au cours de leur carrière, les enseignants du secondaire ont la possibilité de suivre une formation diplômante. » Des **journées pédagogiques** sont aussi organisées afin de favoriser l'échange entre les professeurs. ¹⁷ Par ailleurs, le gouvernement rwandais veut s'assurer que les enseignants travaillent et vivent dans des conditions qui leur permettent de bien travailler (nouveaux effectifs, amélioration des salaires, etc.) ¹⁸

12. « Une approche alternative adoptée par le Rwanda consiste à offrir des **prêts subventionnés aux enseignants** formés travaillant dans les régions difficiles à atteindre. La grande majorité des enseignants dans ces régions ont participé au programme, gagnant une contribution mensuelle minimale de 5 % de leur salaire, et l'autorisation d'emprunter jusqu'à cinq fois leurs économies (Bennell et Ntagaramba, 2008). » ¹⁹

« Le Rwanda veut utiliser des **tuteurs** dans chaque école pour aider au perfectionnement des enseignants. » ²⁰

D) Quality education

13. Pour assurer la qualité de l'enseignement, une « **évaluation convenable du système et une procédure de contrôle dans l'apprentissage** est établie dans les écoles ». Pour ce faire, le système **MLA (Monitoring Learning Achievement)** ²¹ est utilisé. ²²

¹⁵ Rapport National du Rwanda rédigé par le Ministère de l'Éducation soumis dans le cadre de la 48^e Conférence internationale de l'éducation, 2008, p. 21,

http://www.ibe.unesco.org/National_Reports/ICE_2008/rwanda_NR08_fr.pdf, Consultée le 28/01/2014

¹⁶ Rapport National du Rwanda rédigé par le Ministère de l'Éducation soumis dans le cadre de la 48^e Conférence internationale de l'éducation, 2008, p. 18,

http://www.ibe.unesco.org/National_Reports/ICE_2008/rwanda_NR08_fr.pdf, Consultée le 28/01/2014

¹⁷ Rapport National du Rwanda rédigé par le Ministère de l'Éducation soumis dans le cadre de la 48^e Conférence internationale de l'éducation, 2008, p. 9,

http://www.ibe.unesco.org/National_Reports/ICE_2008/rwanda_NR08_fr.pdf, Consultée le 28/01/2014

¹⁸ Rapport National du Rwanda rédigé par le Ministère de l'Éducation soumis dans le cadre de la 48^e Conférence internationale de l'éducation, 2008, p. 19,

http://www.ibe.unesco.org/National_Reports/ICE_2008/rwanda_NR08_fr.pdf, Consultée le 28/01/2014

¹⁹ Rapport mondial du suivi sur l'EPT 2013-14, p 253 <http://unesdoc.unesco.org/images/0022/002261/226157f.pdf>

²⁰ Rapport mondial du suivi sur l'EPT 2013-14, p 218 <http://unesdoc.unesco.org/images/0022/002261/226157f.pdf>

²¹ Monitoring Learning Achievement (MLA) Project in Africa,

http://www.adeanet.org/adeaPortal/adea/biennial2003/papers/2Ac_MLA_ENG_final.pdf

E) Curriculum

14. L'un des points de réforme consistait, selon le rapport préparé par le Ministère de l'Education en 2008²³, à mettre l'accent sur les thèmes tels que la citoyenneté, le genre, la protection et la lutte contre le VIH/SIDA, les droits de la personne, la justice et la paix dans les programmes de l'enseignement. Il s'agissait aussi de renforcer l'enseignement et l'apprentissage des sciences de la technologie et des mathématiques et enfin de renforcer l'enseignement des langues.²⁴

15. « Le Ministère de l'Education a intégré la protection environnementale dans les curriculums généraux, et des clubs environnementaux ont été établis dans les écoles. »²⁵

16. Aux fins de renforcer l'enseignement des langues, « les manuels de langues au curriculum de l'enseignement primaire (Kinyarwanda, Anglais, Français) ont été distribués aux écoles, [et la] révision des manuels du Kinyarwanda et du français du secondaire est terminée. »²⁶

F) Financing of education

17. Selon le Rapport mondial de suivi sur l'EPT 2010 [Education Pour Tous 2010], certains « plans destinés à accroître les dépenses consacrées à l'éducation en pourcentage du PIB, tout en conservant ou en réduisant la part de l'éducation dans le budget national », ont été mis en place dans certains pays dont le Rwanda. « Le Rwanda envisage d'augmenter le rapport au PIB des dépenses d'éducation, mais de diminuer légèrement leur part dans le budget national en raison d'un transfert en direction de l'agriculture et des infrastructures. »²⁷

G) Gender equality

²² Rapport National du Rwanda rédigé par le Ministère de l'Education soumis dans le cadre de la 48^e Conférence internationale de l'éducation, 2008, p. 6,

http://www.ibe.unesco.org/National_Reports/ICE_2008/rwanda_NR08_fr.pdf, Consultée le 28/01/2014

²³ Rapport National du Rwanda rédigé par le Ministère de l'Education soumis dans le cadre de la 48^e Conférence internationale de l'éducation, 2008, p. 8,

http://www.ibe.unesco.org/National_Reports/ICE_2008/rwanda_NR08_fr.pdf, Consultée le 28/01/2014

²⁴ Rapport National du Rwanda rédigé par le Ministère de l'Education soumis dans le cadre de la 48^e Conférence internationale de l'éducation, 2008, p. 8,

http://www.ibe.unesco.org/National_Reports/ICE_2008/rwanda_NR08_fr.pdf, Consultée le 28/01/2014

²⁵ UNICEF, Annual Report 2013, Rwanda, p.18, accessible at:

http://www.unicef.org/about/annualreport/files/Rwanda_COAR_2013.pdf [Unofficial Translation]

²⁶ Rapport National du Rwanda rédigé par le Ministère de l'Education soumis dans le cadre de la 48^e Conférence internationale de l'éducation, 2008, p. 9,

http://www.ibe.unesco.org/National_Reports/ICE_2008/rwanda_NR08_fr.pdf, Consultée le 28/01/2014

²⁷ Rapport Mondial de Suivi sur l'EPT 2010, p. 30, <http://unesdoc.unesco.org/images/0018/001875/187513F.pdf>, Consultée le 28/01/2014

18. « Le 1er mars 2007, la Première Dame a lancé officiellement un **plan quinquennal de promotion de l'éducation des filles**. Le plan a été élaboré conjointement par PACFA (l'actuelle FONDATION IMBUTO) et le MINEDUC. Chaque année, un thème est retenu ; le thème pour 2007 était « Aider les filles à terminer leur scolarité et promouvoir les connaissances ». ²⁸

H) Formal and non-formal education and Literacy

19. Education et formation des adultes :

« Au Ministère de l'Agriculture et des Ressources Animales, l'éducation des adultes se fait dans le sens d'éduquer la population à la bonne manière d'élever le bétail et à la bonne procédure de faire l'agriculture. Cela passe essentiellement par deux voies : **les émissions radiodiffusées et les dépliants distribués à la population**. Les émissions radiodiffusées passent à la radio Rwanda une fois la semaine à raison de trente minutes par émission et le message fourni porte à l'éducation des adultes et au changement de comportements à la manière de faire l'agriculture et l'élevage en général. Les dépliants sont distribués à la population, c'est l'occasion aussi d'inciter la population à la lecture. » ²⁹

Le Ministère de la Défense joue lui aussi un rôle dans l'éducation des adultes grâce à « **l'alphabétisation de certains militaires** hauts gradés ». Le projet entend s'étendre dans un second temps aux « simples militaires », puis à la population civile. ³⁰

« **L'émission « Urunana »** qui passe à la radio BBC Gahuzamiryango, dans la langue kinyarwanda deux fois par semaine [...] apporte beaucoup d'enseignements aux adultes dans le domaine de la Santé, de l'Education formelle en particulier et de l'éducation de manière générale. » ³¹

20. « Dans le cadre de **l'éducation formelle**, l'objectif majeur de l'éducation des enfants est mis en œuvre à travers les programmes suivants:

- a. Les parents ont construit des **écoles maternelles au niveau des communautés (des villages)** avec pour objectif principal de développer la scolarisation des enfants âgés de 3 à 6 ans, d'éveiller leurs sens en leur offrant la possibilité de vivre

²⁸ Rwanda Report submitted on the implementation of the Convention on the Rights of the Child (2013 session), 2012, p. 22

²⁹ Tendances récentes et situation actuelle de l'éducation et de la formation des adultes, Rapport National du Rwanda, Kigali, Août 2008, p. 29, http://www.unesco.org/fileadmin/MULTIMEDIA/INSTITUTES/UII/confintea/pdf/National_Reports/Africa/Africa/Rwanda.pdf , Consultée le 28/01/2014

³⁰ Tendances récentes et situation actuelle de l'éducation et de la formation des adultes, Rapport National du Rwanda, Kigali, Août 2008, p. 29, http://www.unesco.org/fileadmin/MULTIMEDIA/INSTITUTES/UII/confintea/pdf/National_Reports/Africa/Africa/Rwanda.pdf , Consultée le 28/01/2014

³¹ Tendances récentes et situation actuelle de l'éducation et de la formation des adultes, Rapport National du Rwanda, Kigali, Août 2008, p. 30, http://www.unesco.org/fileadmin/MULTIMEDIA/INSTITUTES/UII/confintea/pdf/National_Reports/Africa/Africa/Rwanda.pdf , Consultée le 28/01/2014

et de jouer avec d'autres enfants et de pratiquer plusieurs activités physiques, rythmiques et manuelles ; il convient de noter que la mise en place de la politique de la petite enfance n'en est qu'au stade embryonnaire ;

- b. Le Rwanda offre maintenant aux enfants âgés de 7 à 16 ans neuf années d'éducation de base. Cette éducation de base, qui est gratuite, vise à élever le niveau général de l'éducation, des connaissances et des compétences de la population, à réduire le niveau de pauvreté et à améliorer la croissance économique à l'avenir. La **politique des neuf années d'éducation de base adoptée par le Cabinet en février 2006** aidera à réaliser l'éducation pour tous, tant en ce qui concerne la scolarisation que l'achèvement du cycle primaire, et abaissera les taux de redoublement et d'abandon, tout en accroissant sensiblement le nombre d'élèves des trois premières années du premier cycle du secondaire ;
- c. [...]Des **campagnes de sensibilisation des enseignants et des parents sont organisées pour encourager les filles à étudier** des disciplines telles que la science et la technologie, ce qui élèverait leur statut dans la société;
- d. Le gouvernement rwandais a entrepris l'éducation des apprenants défavorisés et mis en place un **système d'éducation spéciale (programme de rattrapage)** a été mis en place pour répondre aux besoins des enfants déscolarisés et non scolarisés et des enfants ayant des besoins spéciaux dans la vie scolaire ordinaire (enfants atteints de handicaps physiques ou mentaux). Aujourd'hui, le MINEDUC est en train de finaliser sa **politique d'éducation des apprenants défavorisés**. Une des questions clés qui se posent au gouvernement est de connaître les bénéficiaires directs de sa politique en matière de besoins éducatifs spéciaux. Pour l'instant, il n'y a pas de données fiables en ce qui concerne le nombre d'enfants qui sont défavorisés en termes d'éducation ;
- e. L'**ETP** a été mis en place pour répondre aux besoins du pays en professionnels et techniciens qualifiés par la transformation de certains centres de formation professionnelle (cycle court) en écoles professionnelles techniques (cycle long). À cet égard, le MINEDUC a formulé une **politique de l'enseignement technique et professionnel** visant à : 1) développer les compétences professionnelles et sociales afin d'accroître l'employabilité des individus ; 2) offrir aux entreprises une main-d'œuvre très qualifiée afin d'augmenter la productivité ; et 3) faire en sorte que l'ETP soit un élément d'une pratique à long terme d'initiation constante des travailleurs à la participation aux processus de production et à l'emploi indépendant ;
- f. Le **développement des TIC et des sciences** se réalise par **l'équipement progressif de toutes les écoles primaires et secondaires du pays en matériel informatique et par la formation d'un grand nombre d'enseignants des TIC,**

ainsi que par la **fourniture de matériel de laboratoire** aux sections scientifiques des écoles secondaires, selon les moyens disponibles. »³²

Éducation informelle

21. En ce qui concerne l'éducation informelle, le Rwanda a mis en place les programmes suivants :

- a. Un **programme d'éducation à distance pour les enseignants en cours de service** a été mis en place en vue d'améliorer le niveau des qualifications des enseignants du secondaire en leur permettant de suivre une formation diplômante ;
- b. Un **programme d'alphabétisation** est mis en œuvre par le gouvernement en collaboration avec ses partenaires clés, à savoir les ONG, les organisations religieuses, les associations et les clubs ; ce programme vise principalement à réduire l'analphabétisme, considéré comme un obstacle au développement durable de la population, surtout en ce qui concerne la population âgée de 10 à 40 ans. »³³

Literacy

22. « VII. Stratégies de la Politique Nationale d'Alphabétisation

23. VII.1 Stratégie générale

Elaborer et mettre en œuvre des programmes adéquats d'alphabétisation fonctionnelle.

24. VII.2 Stratégies spécifiques :

- 1) Mettre en place un système de collecte, de traitement et de diffusion d'informations ;
- 2) Mettre en place des mécanismes de suivi-évaluation visant à s'assurer que les autorités de base se soient réellement impliquées ;
- 3) Mobiliser les ressources et instaurer des mécanismes assurant leur utilisation rationnelle et efficace ;
- 4) Créer un cadre de concertation et de collaboration entre les divers intervenants ;
- 5) Concevoir des modules harmonisés de formation des alphabétiseurs ;
- 6) Mettre en place des mécanismes facilitant la formation ;
- 7) Monter et exécuter des campagnes de sensibilisation ;
- 8) Mettre en place des Centres de formation aux métiers destinés aux lauréats.
- 9) Créer un fonds de garantie pour les lauréats pour leur faciliter l'accès aux micro crédits ;
- 10) Aider les lauréats à s'organiser en associations ou en coopératives ;

³² Politique nationale d'alphabétisation, République du Rwanda, p.16:

<http://www.unesco.org/education/edurights/media/docs/ef88b81424430f3666a24268fba523a80a87fb0c.pdf>

³³ Rwanda Report submitted on the implementation of the Convention on the Rights of the Child (2013 session), 2012, pp. 54-55

- 11) Créer des centres de lecture et d'animation culturelle;
- 12) Concevoir des programmes spéciaux adaptés aux différents groupes cibles

25. VIII. PROGRAMMES D'ALPHABÉTISATION

En vue d'atteindre les objectifs de la Politique d'Alphabétisation, les différents acteurs devront se coordonner pour monter et exécuter des programmes harmonisés, articulés autour des axes prioritaires suivants :

- 1) Renforcement des capacités : matérielles (infrastructures, équipements, outils pédagogiques et méthodologiques, ...), institutionnelles, ressources humaines, etc.
- 2) Sensibilisation et Plaidoyer: auprès de la population, des autorités de base, des partenaires potentiels, des décideurs et intervenants divers.
- 3) Partenariat et Mobilisation de ressources : intéressement et coordination des partenaires, collecte de fonds
- 4) Coordination: harmonisation des programmes, diffusion d'information, mise en place d'un cadre de concertation, etc.
- 5) Suivi et Evaluation;
- 6) Pérennisation: programmes post-alphabétisation (adéquation alphabétisation/emploi, centres de lectures, etc.)»³⁴

Cooperation:

26. Le Rwanda est **partie à la Convention de l'UNESCO concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement** de 1960 depuis le 28/12/2000.

27. Le Rwanda n'a pas soumis à l'UNESCO de rapport sur la mise en œuvre Convention de l'UNESCO de 1960 concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement dans le cadre de la

- a) **Sixième Consultation** des États membres (couvrant la période 1994-1999)
- b) **Septième Consultation** des États membres (couvrant la période 2000-2005)
- c) **Huitième Consultation** des États membres (couvrant la période 2006-2011)

28. Le Rwanda n'a pas soumis à l'UNESCO de rapport sur la mise en œuvre de la Recommandation de l'UNESCO de 1974 sur l'éducation pour la compréhension, la coopération et la paix internationales et l'éducation relative aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales dans le cadre de la **quatrième Consultation** des États membres (couvrant la

³⁴ Politique nationale d'alphabétisation, République du Rwanda, p.16:
<http://www.unesco.org/education/edurights/media/docs/ef88b81424430f3666a24268fba523a80a87fb0c.pdf>

période 2005-2008). Cependant, le Rwanda a soumis de rapport dans le cadre de la **cinquième Consultation** des États membres (couvrant la période 2009-2012).

29. Le Rwanda n'a pas soumis à l'UNESCO de rapport sur la mise en œuvre de la Recommandation de l'UNESCO de 1976 sur le développement de l'éducation des adultes dans le cadre de la **première Consultation** des États membres (1993). Cependant, le Rwanda a soumis à l'UNESCO un rapport dans le cadre de la **seconde Consultation** des États membres (2011).

30. Le Rwanda est **partie à la Convention de l'UNESCO de 1989 sur l'enseignement technique et professionnel**.

Freedom of opinion and expression

Constitutional and legislative framework:

31. Freedom of expression is enshrined in the 2003 Constitution of Rwanda.³⁵

31. Article 288 of the Rwandan Penal Code considers defamation a criminal offence which can lead to a prison sentence of up to one year.³⁶ Slandering foreign public officials is liable to be punished by a prison term of maximum three years.

32. Genocide denial, minimisation, justification, and ideology are punishable by law with imprisonment, which has been proscribed in different laws.³⁷

33. In March 2013, Rwanda adopted new legislation regulating the media which expanded the rights of journalists.³⁸ Simultaneously the right to information was enacted, enabling “the public and journalists to access information possessed by public organs and some private bodies.”³⁹

³⁵ See the 2003 Constitution of Rwanda at http://www.parliament.gov.rw/fileadmin/Images2013/Rwandan_Constitution.pdf.

³⁶ See the Rwandan Organic Law Instituting the Penal Code (N° 01/2012/OL of 02/05/2012) at http://www.police.gov.rw/uploads/tx_download/Official_Gazette_no_Special_of_14.06.2012-4.pdf.

³⁷ See the 2003 Constitution (supra note 1), the Law Repressing the Crime of Genocide, Crimes Against Humanity and War Crimes (n° 33bis/2003 of 06/09/2003) at <http://www.refworld.org/docid/46c4597c2.html>, and the Law Relating to the Punishment of the Crime of Genocide Ideology (n° 18/2008 of 23/07/2008) at <http://www.refworld.org/docid/4acc9a4e2.html>.

³⁸ See the Rwandan Law regulating media (n° 02/2013 of 08/02/2013) at http://www.mhc.gov.rw/fileadmin/templates/PdfDocuments/Laws/Official_Gazette_n_10_of_11_March_2013.pdf.

³⁹ See the Rwandan Law relating to access to information (n° 04/2013 of 08/02/2013) at http://www.mhc.gov.rw/fileadmin/templates/PdfDocuments/Laws/Official_Gazette_n_10_of_11_March_2013.pdf.

Media self-regulation:

34. The Rwanda Media Commission, the country's media self-regulatory body, was installed in 2013 following the adoption of the 2013 media legislation and "is mandated to protect journalists, regulate their conduct and the daily functioning of media, and advocate for media freedom in Rwanda."⁴⁰ The Rwandan Media High Council is responsible for local media capacity building.⁴¹

Safety of journalists:

35. UNESCO recorded the killing of Jean-Léonard Rugambage in 2010.⁴² The Director-General of UNESCO condemned the killing and called on the government to inform UNESCO, on a voluntary basis, of the actions taken to prevent impunity and of the status of the judicial inquiries. By December 2014, Rwanda had yet to provide information to UNESCO concerning the status of the judicial investigations of the cases.

III. RECOMMENDATIONS

Recommendations made within the framework of the first cycle of the Working Group on the Universal Periodic Review, considered on (please check the date on the following web site: <http://www.ohchr.org/EN/HRBodies/UPR/Pages/Documentation.aspx>)

Right to education

Dans le Rapport du Groupe de Travail sur l'Examen Périodique Universel du 14 Mars 2011, plusieurs recommandations ont été adressées au Rwanda.

36. (77). *Les recommandations formulées au cours du débat qui sont énumérées ci-après ont été examinées par le Rwanda et recueillent son aval:*

- i. 77.7 *Continuer à mettre en œuvre des programmes et des mesures pour **améliorer l'exercice des droits à l'éducation** et à la santé et des droits de la femme et de l'enfant (Cuba) ;*
- ii. 77.18 *Poursuivre ses efforts pour **promouvoir l'éducation primaire universelle et supprimer les frais de scolarité**, et en particulier mettre en place le programme*

⁴⁰ See the official website of the Rwanda Media Commission at <http://rnc.org.rw/>.

⁴¹ See the official website of the Media High Council at <http://www.mhc.gov.rw/>.

⁴² See the public condemnation made by the UNESCO Director-General at <http://www.unesco.org/new/en/communication-and-information/freedom-of-expression/press-freedom/unesco-condemns-killing-of-journalists/countries/rwanda/>

d'éducation de base de neuf ans (Singapour); demander l'aide de la communauté internationale pour mettre en œuvre sa politique d'éducation, en particulier le programme «Un ordinateur portable par enfant», et pour renforcer la protection des groupes sociaux les plus vulnérables, en particulier la mise en place du programme national en faveur de l'enfance (Niger)⁴³;

- iii. 77.19 *Accroître les investissements dans l'éducation, afin d'atteindre l'objectif de l'éducation pour tous d'ici à 2015 (Sri Lanka); [...];*

37. (78). Les recommandations ci-après recueillent l'aval du Rwanda, qui estime qu'elles ont déjà été mises en œuvre:

- i. 78.9 Adopter une **légalisation interdisant expressément les châtimens corporels et promouvoir d'autres formes non violentes de discipline** (Azerbaïdjan);

38. (79). Les recommandations ci-après recueillent l'aval du Rwanda, qui estime qu'elles sont sur le point d'être mises en œuvre:

- i. 79.18 Promouvoir le **plurilinguisme**, en particulier dans le système éducatif, conformément à la Constitution (Chili);
- ii. 79.19 Poursuivre le processus visant à instaurer un enseignement secondaire gratuit afin de **garantir l'accès de tous les jeunes à l'éducation** (Burundi);

39 (81). Les recommandations ci-après n'ont pas recueilli l'aval du Rwanda:

- i. 81.3 Intensifier les mesures pour améliorer l'**accès des groupes minoritaires et des peuples autochtones aux services sociaux de base** tels que la santé, l'éducation, l'emploi et la profession (Malaisie);

Analysis:

40. Le Rwanda continue à améliorer la qualité de l'enseignement, notamment au travers du Plan Stratégique du Secteur de l'Education (2013-2018). De même, le Plan National d'Action de l'Education pour Tous (EPT) prévoit des mesures pour améliorer la mise en œuvre du droit à l'éducation pour tous. Le Rwanda a également adopté, comme recommandé, un programme d'éducation de base de neuf ans. En revanche, le Rwanda n'a pas adopté de mesures additionnelles pour intégrer davantage les groupes minoritaires et les peuples autochtones dans l'éducation.

41. Specific Recommendations:

⁴³ The recommendation made during the interactive dialogue read, «That the international community support Rwanda's education policy, in particular the Program called "One computer per child" and provide support in consolidating the protection of the most vulnerable social groups, in particular the implementation of the national program for childhood (Niger)».

41.1 Le Rwanda devrait être encouragé à continuer de soumettre des rapports nationaux dans le cadre des consultations périodiques des instruments normatifs de l'UNESCO qui concernent l'éducation.

41.2 Le Rwanda pourrait être encouragé à davantage développer et promouvoir une éducation de qualité et une éducation aux droits de l'homme.

41.3 Le Rwanda pourrait être encouragé à davantage promouvoir l'éducation inclusive, notamment celle des groupes minoritaires et des peuples autochtones.

Freedom of opinion and expression

42. Rwanda must ensure that journalists and media workers are able to practice the profession in a free and safe environment as part of their fundamental human rights in accordance with international standards.⁴⁴ It must investigate all attacks on journalists and media workers, and ensure full implementation of the rule of law.

43. Rwanda is recommended to decriminalize defamation, and place it within a civil code that is in accordance with international standards.⁴⁵

44. Rwanda is encouraged to review the genocide denial laws to align them to the standards of precision under international law.

Cultural rights

45. As a State Party to the Convention concerning the Protection of the World Cultural and Natural Heritage (1972), the Convention for the Safeguarding of the Intangible Cultural Heritage (2003) and the Convention on the Protection and Promotion of the Diversity of Cultural Expressions (2005), Rwanda is encouraged to fully implement the relevant provisions that promote access to and participation in cultural heritage and creative expressions and, as such, are conducive to implementing the right to take part in cultural life as defined in article 27 of the Universal Declaration of Human Rights and article 15 of the International Covenant on Economic, Social and Cultural Rights. In doing so, Rwanda is encouraged to give due

⁴⁴ See for example, UN General Assembly Resolution A/RES/68/163 and Human Rights Council Resolution A/HRC/21/12

⁴⁵ See for example, General Comments No 34. of the International Covenant on Civil and Political Rights (ICCPR), 2006 Recommendation of the 87th Session Human Rights Committee, the recommendations of the UN Special Rapporteurs on the Right to Freedom of Opinion and Expression, and Resolution 1577 (2007) of the Parliamentary Assembly of the Council of Europe.

consideration to the participation of communities, practitioners, cultural actors and NGOs from the civil society as well as vulnerable groups (minorities, indigenous peoples, migrants, refugees, young peoples and peoples with disabilities), and to ensure that equal opportunities are given to women and girls to address gender disparities.

Freedom of scientific research and the right to benefit from scientific progress and its applications

46. **Rwanda**, in the framework of the 2015-2017 consultations related to the revision and monitoring of the Recommendation on the Status of Scientific Researchers is encouraged to report to UNESCO on any legislative or other steps undertaken by it with the aim to implement this international standard-setting instrument, adopted by UNESCO in 1974. The 1974 Recommendation on the Status of Scientific Researchers sets forth the principles and norms of conducting scientific research and experimental development and applying its results and technological innovations in the best interests of pursuing scientific truth and contributing to the enhancement of their fellow citizens' well-being and the benefit of mankind and peace. The Recommendation also provides the guidelines for formulating and executing adequate science and technology policies, based on these principles and designed to avoid the possible dangers and fully realize and exploit the positive prospects inherent in such scientific discoveries, technological developments and applications. **Rwanda** did not submit its 2011-2012 report on the implementation of the 1974 Recommendation. In providing its report in 2015-2017 on this matter, **Rwanda** is kindly invited to pay a particular attention to the legal provisions and regulatory frameworks which ensure that scientific researchers have the responsibility and the right to work in the spirit of the principles enshrined in the 1974 Recommendation, such as: i) intellectual freedom to pursue, expound and defend the scientific truth as they see it, and autonomy and freedom of research, and academic freedom to openly communicate on research results, hypotheses and opinions in the best interests of accuracy and objectivity of scientific results; ii) participation of scientific researchers in definition of the aims and objectives of the programmes in which they are engaged and to the determination of the methods to be adopted which should be compatible with respect for universal human rights and fundamental freedoms, as well as ecological and social responsibility; iii) freedom of expression relating to the human, social or ecological value of certain projects and in the last resort withdraw from those projects if their conscience so dictates ; iv) freedom of movement, in particular for participation in international scientific and technological gatherings for furtherance of international peace, cooperation and understanding; v) guarantees of non-discrimination in application of rights to satisfactory and safe working conditions and avoidance of hardship; to access to educational facilities, occupational mobility, career development, participation in public life, and vi) right of association, etc.